



M

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
(DOCOB) DU SITE NATURA 2000
FR7300946 « TOURBIERES DU MARGNES » (ZONE SPECIALE DE CONSERVATION)**

LA PRESIDENTE DE LA REGION OCCITANIE

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à 12 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-9 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61 ;

VU le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2022/-12/08.09 en date du 16 décembre 2022 approuvant les dispositifs d'intervention Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR7300946 « Tourbières du Margnès » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300946 « Tourbières du Margnès » ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2009 portant approbation du Document d'Objectifs du site FR7300946 « Tourbières du Margnès » ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage en date du 12 mars 2024 au cours de laquelle le contenu du document d'objectifs révisé du site FR7300946 « Tourbières du Margnès » a été validé.

ARRETE

ARTICLE 1 : APPROBATION

La révision du document d'objectif du site Natura 2000 FR7300946 « Tourbières du Margnès » est approuvée. Le nouveau document d'objectifs est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : REVISION

Le document d'objectifs pourra être modifié et révisé, notamment suite à des évaluations de sa mise en œuvre, après validation par le comité de pilotage et approbation par le Conseil Régional d'Occitanie.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le document d'objectif du site Natura 2000 FR7300946 « Tourbières du Margnès » est tenu à la disposition du public auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ainsi que dans le service Natura 2000 de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Région Occitanie.

ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (laregion.fr) et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Montpellier, le **30 MAI 2024**

La Présidente,



Carole DELGA